

## Décision N°2019/P/15 du 18 février 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 23 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu les demandes d'homologation des engagements de programmation adressée le 4 novembre 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par un courriel daté du 25 janvier 2019 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX sont tenues de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma sus-visé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour les cinémas « LE TREFLE » (13 salles) à Dorlisheim et « VOX » (6 salles) à Strasbourg, que ces sociétés exploitent respectivement ; que la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX constituent entre elles une communauté d'intérêts économiques, et qu'ainsi les engagements qu'elles sont tenues de souscrire pour leurs établissements respectifs peuvent faire l'objet d'une seule et même décision d'homologation ;

Considérant que l'établissement « LE TREFLE » (13 écrans) à Dorlisheim (2 588 habitants), qui est rattaché, selon l'INSEE, à l'unité urbaine de Molsheim (26 662 habitants), où se trouvent également un cinéma mono-écran et un point de tournée de circuit itinérant, est néanmoins susceptible, par sa localisation à 25 kms au sud-ouest de la commune de Strasbourg, d'exercer une influence sur les spectateurs de l'agglomération de Strasbourg (461 101 habitants) ; qu'il a diffusé 358 films en 2017, dont 236 films européens et de cinématographies peu diffusées (soit 65 %), auxquels ont été consacrées 13 231 séances, soit 54 % des séances totales, ainsi que 135 films art et essai (soit 38 %), auxquels ont été consacrées 3 251 séances, soit 13 % des séances totales ;

Considérant qu'en outre, au regard de l'environnement concurrentiel et la situation géographique du cinéma « LE TREFLE » à Dorlisheim, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage, conformément à la décision d'autorisation délivrée par la Commission nationale d'aménagement cinématographique le 17 avril 2015 pour la création de 4 salles et 300 supplémentaires portant sa capacité à 13 salles et 2 041 places, à ne pas programmer les films sortis sur moins de 120 copies en France, soutenus par l'AFCAE dans le cadre du Groupe Action Promotion avant leur sortie dans les établissements de Mutzig, Obernai et Erstein ; que la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à accorder à ces 3 salles sur les 5 premières semaines (ce délais pouvant être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des salles concernées) la priorité concernant cette catégorie de films ; que, toutefois, la SAS CINEMA LE TREFLE pourra, si aucune sortie n'est prévue dans l'un de ces trois établissements, sortir le film dans son établissement de Dorlisheim ;

Considérant que le cinéma « VOX » a diffusé 222 films en 2017, dont 128 films européens et de cinématographies peu diffusées (soit 58 %), auxquels ont été consacrées 4 822 séances, soit 42 % des séances totales, ainsi que 41 films art et essai (soit 18 %), auxquels ont été consacrées 506 séances, soit 4 % des séances totales ; que, par ailleurs, la commune de Strasbourg dispose, outre le cinéma « VOX » (6 salles), d'un multiplexe de 22 écrans à la programmation généraliste (72 % des séances) représentant 72 % de la fréquentation de l'agglomération strasbourgeoise, ainsi que de 3 établissements avec une programmation majoritairement art et essai (plus de 60 % des séances) représentant 12 écrans ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques, d'une part, la SAS CINEMA LE TREFLE, s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans de son établissement « LE TREFLE » (13 écrans) à un seul film multidiffusé et un maximum de 6 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; que, d'autre part, la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage à ne pas consacrer plus de 35 % des séances quotidiennes de son établissement « VOX » (6 écrans) à un seul film multidiffusé et un maximum de 55 % des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que ces engagements respectent la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation, ainsi que la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 ; que par ailleurs, la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que, d'une part, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à consacrer au moins 45 % des séances de son établissement « LE TREFLE » à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, et, d'autre part, la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage à consacrer au moins 35 % des séances de son établissement « VOX » à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'au surplus, afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage à programmer 3 films de cette catégorie distribués dans moins de 80 établissements ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à consacrer un plancher de 40 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf cas de circulation ou d'accord avec le distributeur ; que ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, d'une part, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage pour son établissement « LE TREFLE » à Dorlisheim à diffuser, chaque année, au moins 50 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 30 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que, d'autre part, la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage pour son établissement « VOX » à Strasbourg à diffuser, chaque année, au moins 30 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 18 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ces engagements satisfont le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films

distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à favoriser la promotion gratuite des films que les établissements « LE TREFLE » et « VOX » proposeront à leurs spectateurs et ceci sur l'ensemble de leurs moyens de communication, et ceci dans les limites de ce qui leur sont permis de faire en termes de moyens humains, financiers et temporels ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 18 février 2019

## Annexe

# Engagements de programmation des établissements de la SAS CINEMA LE TREFLE pour l'établissement « LE TREFLE » de Dorlisheim et de la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX pour l'établissement « VOX » de Strasbourg

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SAS CINEMA LE TREFLE, dont l'établissement « LE TREFLE » est composé de 13 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 6 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés. La SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX, dont l'établissement « VOX » est composé de 6 écrans, s'engage à ne pas consacrer plus de 35 % des séances quotidiennes du « VOX » à un seul film multidiffusé et un maximum de 55 % des séances quotidiennes du « VOX » à plusieurs films multidiffusés.

La SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à ce que la multi-diffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à consacrer au minimum 45 % des séances de l'établissement « LE TREFLE » de Dorlisheim à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

La SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage à consacrer au minimum 35 % des séances de l'établissement « VOX » de Strasbourg à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films, la SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et à consacrer un plancher de 40 séances sur deux semaines.

La SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage également, pour son établissement « VOX » de Strasbourg, à programmer au minimum 3 films européens ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS CINEMA LE TREFLE s'engage pour son établissement « LE TREFLE » à Dorlisheim à diffuser au minimum 50 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 30 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

La SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engage pour son établissement « VOX » à Strasbourg à diffuser, chaque année, au moins 30 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux

millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 18 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période

#### 4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SAS CINEMA LE TREFLE et la SARL SOCIETE NOUVELLE CINE VOX s'engagent à favoriser la promotion gratuite des films que les établissements « LE TREFLE » et « VOX » proposeront à leurs spectateurs et ceci sur l'ensemble de leurs moyens de communication, à savoir site internet, réseaux sociaux, affichage papier et dynamique, bandes annonces en première partie de séance ; et ceci dans les limites de ce qui leur sont permis de faire en termes de moyens humains, financiers et temporels.